

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2026

Effet
01/09/2026

AGE LEGAL ET DUREE D'ASSURANCE



Catégorie sédentaire

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1963	62 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans / 63 ans et 3 mois)	170
Du 1 ^{er} avril 1965 au 31 décembre 1965	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172
1969	64 ans	172



Catégorie active

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1968	57 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} janvier 1969 au 31 mars 1970	57 ans et 9 mois (au lieu de 58 ans / 58 ans et 3 mois)	170
Du 1 ^{er} avril 1970 au 31 décembre 1970	58 ans (au lieu de 58 ans et 3 mois)	171
1971	58 ans et 3 mois (au lieu de 58 ans et 6 mois)	172
1972	58 ans et 6 mois (au lieu de 58 ans et 9 mois)	172
1973	58 ans et 9 mois (au lieu de 59 ans)	172
1974	59 ans	172



Droit d'option

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
Du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 mars 1967	60 ans et 9 mois (au lieu de 61 ans / 61 ans et 3 mois)	172
Du 1 ^{er} avril 1967 au 31 décembre 1967	61 ans (au lieu de 61 ans et 3 mois)	172
1968	61 ans et 3 mois (au lieu de 61 ans et 6 mois)	172
1969	61 ans et 6 mois (au lieu de 61 ans et 9 mois)	172
1970	61 ans et 9 mois (au lieu de 62 ans)	172
1971	62 ans	172



Catégorie super-active

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1973	52 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 mars 1975	52 ans et 9 mois (au lieu de 53 ans / 53 ans et 3 mois)	170
Du 1 ^{er} avril 1975 au 31 décembre 1975	53 ans (au lieu de 53 ans et 3 mois)	171
1976	53 ans et 3 mois (au lieu de 53 ans et 6 mois)	172
1977	53 ans et 6 mois (au lieu de 53 ans et 9 mois)	172
1978	53 ans et 9 mois (au lieu de 54 ans)	172
1979	54 ans	172

- Réduction d'un trimestre lorsque les conditions de liquidation de la pension sont remplies avant 60 ans et pour une ouverture du droit en 2026, pour les départs au titre de :
 - l'invalidité
 - la carrière longue
 - le handicap
 - parent de 3 enfants
 - enfant invalide

Date d'ouverture du droit	Durée d'assurance requise
2024	169
2025	170
2026	170
2027	171
A compter de 2028	172

Effet
01/09/2026

LA CARRIERE LONGUE ET LA DUREE D'ASSURANCE COTISEE

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1964	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans 6 mois	20 ans	
Jan / Mars 1965	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
Avril / Décembre 1965	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1966	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



- Abaissement de la durée d'assurance cotisée d'un trimestre pour les générations 1964 et 1965 mais à ce stade, s'agissant de la CNRACL et du FSPOEIE, les bornes d'âge ne sont pas modifiées contrairement au Régime général.
- Prise en compte en durée d'assurance cotisée **d'avantages familiaux** limitée à **deux trimestres** :
 - Des trimestres de bonification pour enfant né avant 2004 ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant né à compter de 2004 ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant accordé par le RG : maternité, éducation, adoption et congé parental ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour congé parental ;
 - Des trimestres de bonification ou de MDA ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires d'assurance vieillesse (en dehors du handicap).

En attente de décret pour préciser les conditions dans lesquelles les trimestres peuvent être réputés avoir donné lieu à cotisations tout ou partie à charge de l'assuré

Effet
01/09/2026

LA SURCOTE FAMILIALE

- Seuls les assurés ayant un âge de surcote de droit commun supérieur ou égal à 63 ans peuvent bénéficier d'une surcote à un âge anticipé, excluant les assurés nés en 1964 et au 1^{er} trimestre 1965.

Année de naissance	Age de la surcote de droit commun À compter du 1 ^{er} sept 2026	Age anticipé de la surcote au titre des enfants
1964	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} jan. au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} avril au 31 déc. 1965	63 ans	62 ans
1966	63 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1967	63 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1968	63 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
A compter de 1969	64 ans	63 ans

Effet
01/09/2026

LA BONIFICATION POUR LES ENFANTS NES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2004

- Pour les femmes fonctionnaires/ouvrières de l'état ayant accouché après le 1^{er} janvier 2004, après leur recrutement dans la fonction publique, elles bénéficient pour chaque enfant :
 - 2 trimestres en majoration de durée d'assurance
 - 1 trimestre de **bonification (DL)**

En attente de décret pour définir les conditions et transposer la mesure aux affiliés CNRACL et FSPOEIE

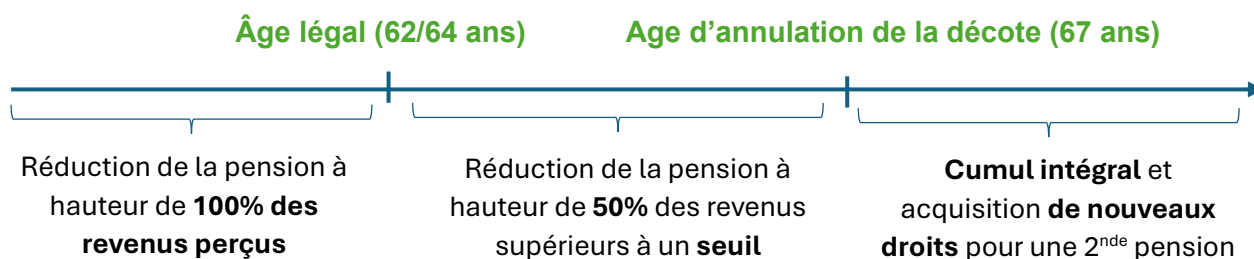
LE CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

- Création d'un congé supplémentaire de naissance accordé, **pris en compte dans le droit à pension** :
 - Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - Pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.
- Modalités :
 - Il peut être pris après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Ce droit au congé doit être **épuisé** pour prendre le congé supplémentaire de naissance.
 - Il peut être pris par **chacun des parents**, simultanément ou en alternance (total de 4 mois).
- Durée : 1 ou 2 mois aux choix de l'assuré. Il peut être fractionné.
- Rémunération : Réduction de traitement dès le 1^{er} jour avec dégressivité entre le 1^{er} et le 2nd mois, sans pouvoir passer sous le seuil des 50%

En attente de décret pour définir modalités de fractionnement et le niveau de traitement maintenu

Effet
01/01/2027

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE



- Suppression du délai de carence de 6 mois en cas de reprise d'une activité auprès du même employeur.
- S'appliquera aux assurés qui entrent en jouissance de leur 1^{ère} pension de base à compter du 01/01/2027.

En attente de décret pour fixer le seuil à ne pas dépasser

SYNTHESE DES ELEMENTS EN ATTENTE

- Carrière longue : harmonisation de l'abaissement de l'âge d'ouverture du droit à départ anticipé pour une activité avant 20 ans par rapport aux autres régimes + décret pour préciser les conditions dans lesquelles les trimestres peuvent être réputés avoir donné lieu à cotisations tout ou partie à charge de l'assuré ;
- Bonification pour enfant : décret pour définir les conditions et transposer la mesure aux affiliés CNRACL et FSPOEIE ;
- Congé supplémentaire de naissance : décret pour définir les modalités de fractionnement et le niveau de traitement maintenu ;
- Cumul emploi retraite 2027 : modalités d'application pour les fonctionnaires, notamment concernant les départs anticipés (catégorie active, invalide, etc) + décret fixant le seuil à ne pas dépasser.